



## **Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU et l'abrogation de la carte communale**

Le Maire De Guiclan,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu les délibérations en date du 11 juillet 2012 et 27 juin 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 25 juillet 2019 du conseil municipal arrêtant le plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 7 avril 2021 de M. le Président du tribunal administratif de Rennes désignant M. Gilles PICAT, commissaire enquêteur.

### **ARRETE**

#### **Article 1er : Objet et dates de l'enquête : Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et Abrogation de la carte communale**

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et l'abrogation de la carte communale de la commune de Guiclan, pendant 32 jours consécutifs du lundi 17 mai 2021 à 09h00 au jeudi 17 juin 2021 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Guiclan, Place de l'Eglise 29410 GUICLAN .

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Guiclan aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme et d'abrogation de la carte communale.

#### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. Gilles PICAT, Officier général de la marine en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

#### **Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Guiclan, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet de la mairie : [www.guiclan.fr](http://www.guiclan.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur : Mairie de Guiclan à l'attention de M. Gilles Picat, commissaire enquêteur, Place de l'Eglise 29410 GUICLAN ou par courrier électronique à [mairie@guiclan.bzh](mailto:mairie@guiclan.bzh), de manière à ce qu'elles puissent parvenir avant la clôture de l'enquête le jeudi 17 juin à 17h00.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera en outre mis à disposition à la mairie de Guiclan aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **Article 4 : Recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations faites sur l'élaboration du PLU et l'abrogation de la carte communale de la commune de Guiclan à la mairie :

- le 17 mai de 9h00 à 12h00
- le 29 mai de 9h00 à 12h00
- le 9 juin de 14h00 à 17h00
- le 17 juin de 14h00 à 17h00

Avant tout déplacement, il appartient au public de contacter les services de la mairie afin de prendre connaissance des mesures sanitaires à respecter.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de Guiclan et pourront être consultées sur le site : [www.guiclan.fr](http://www.guiclan.fr)

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

#### **Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département du Finistère et à M. Le Président du tribunal administratif de Rennes.

#### **Article 7 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département, habilités à recevoir les annonces légales.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Guiclan et publié dans le bulletin communal.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affiches :

- en mairie
- dans divers lieux stratégiques du territoire communal.

#### **Article 8 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de Finistère
- M. le président du Tribunal Administratif de Rennes..
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Guiclan, le 16 avril 2021

M. Le Maire

Robert BODIGUEL

